RÈGLEMENT INTERIEUR
CFA Adrienne Bolland 2026

INTRODUCTION

L'institution dispense aux élèves une éducation complète qui transmet des connaissances et contribue à l'épanouissement de la personnalité. Les conditions nécessaires à cette double finalité impliquent, de la part de tous, une discipline individuelle et collective librement acceptée. Le respect de la liberté individuelle est garanti par l'esprit de laïcité qui a toujours animé l'établissement. Le Conseil d'Administration du Collège s'est appuyé sur les lois et règlements en vigueur en France et en Argentine pour approuver les différents points de ce règlement.

I - PRESENCE DES ELEVES

1 - Entrée de l'école :

Les différents niveaux suivent les horaires suivants :

Ouverture de la porte	Arrivée et sortie	Arrivée et sortie après-midi
Jardin 8h	*8h - 11h50 Sorties le mercredi à 11h40 (TPS/PS) 11h50 (MS/GS)*	*13h15 - 15h40 (TPS/PS) ou 15h50 (MS/GS)*
Primaire CP/ CE1/CE2 7h45	*8h00 - 11h30 Sorties le mercredi 11h45*	*12h45 - 15h40*
Primaire CM1/ CM2 7h45	*8h00 - 12h00*	*13h15 - 15h50*
Secondaire 7h45	*8h00 - 12h20*	*13h15 - 16h35*

2 - Assiduité et ponctualité :

Ecole Maternelle:

Les familles, ou les personnes responsables qu'elles ont désignées, doivent déposer les élèves à la porte de l'école maternelle, une mesure qui peut être flexibilisée en accord

avec la Direction si nécessaire. Au moment de la sortie, les personnes autorisées à faire récupérer les élèves restent à la porte et doivent attendre que le personnel vérifie et leur remette les élèves.
La porte d'entrée de la Maternelle est située à **Lavalle 1033.**

Si un élève arrive en retard (après 8h15 ou 13h15), les familles doivent sonner à la porte principale de l'école et attendre qu'on leur ouvre. Dans ce cas, les enfants seront accueillis et accompagnés dans leur classe par le personnel de l'école et les familles devront signer le registre des retards. Le respect de ce règlement est la base du bon fonctionnement de notre école maternelle. Les élèves de maternelle ne sont pas autorisés à entrer dans l'école après 9 heures, sauf s'ils présentent un justificatif médical ou institutionnel à la Direction. **Le jardin d'enfants ferme ses portes à 16 heures.**

Ecole Elementaire :

Les élèves peuvent entrer à l'école à partir de **7h45 le matin** et à partir de **12h45 (CP/CE1/CE2**) et **13h15 (CM1 / CM2) l'après-midi**.
Entre 7h45 et 8h, les élèves se regroupent dans la cour centrale. A partir de 8h, ils entreront dans leurs salles de classe respectives accompagnés de leurs professeurs.
Les élèves arrivant plus de 10 minutes après le début du cours doivent rester en Vie Scolaire jusqu'au changement d'heure, afin de ne pas interrompre le cours déjà commencé.

Collège :

Les élèves peuvent entrer à l'école à partir de **7h45 le matin** et de **13h15 l'après-midi**.
Chaque matin, la cloche sonne **à 7h55** pour indiquer aux élèves qu'ils doivent se mettre en rang et que les professeurs viendront les chercher pour les conduire dans leurs classes respectives.
Tout élève entrant après 8h10 doit se rendre à la Vie Scolaire pour demander un laissez-passer. Après 8h20, le retard sera considéré comme une absence et l'élève entrera en classe à la fin de la première période, à 9h00 (14h25 l'après-midi).

Au bout de 5 retards accumulés, l'élève sera sanctionné par une retenue.

Lorsque l'élève atteint **10 absences, la Vie Scolaire** en informe officiellement l'adulte responsable par écrit. Si l'élève a 10 absences supplémentaires, portant le **total à 20**, le CPE convoquera l'adulte responsable pour l'informer de la situation et du risque de déscolarisation. Si, malgré ces mesures, l'élève a encore 8 absences, il devra assumer les conséquences prévues dans le Régime Académique de l'Enseignement Secondaire

de la Province de Buenos Aires RES 1650/24. Toutes les absences, justifiées ou non, seront comptabilisées conformément à la réglementation en vigueur.

Absences

Les responsables légaux sont tenus de contacter le CFA par téléphone ou par e-mail pour l'informer de l'absence de l'élève.

- Collège central **4792-4628**
- Vie scolaire **:** viescolaire@cfam.edu.ar

Les parents doivent justifier toutes les absences par écrit. En cas d´absences pour raisons de santé ou de 3 jours ou plus, un certificat médical doit être présenté.

En cas de maladie contagieuse, l'élève doit présenter un certificat médical attestant qu'il est apte à retourner en classe. Si ce certificat n'est pas présenté, l'élève ne sera pas autorisé à fréquenter l'école. Les parents sont responsables de l'assiduité de leurs enfants car c'est l'un des facteurs de réussite scolaire.
Si un élève est incapable de faire de l'éducation physique pendant plus d'un cours, il doit apporter un certificat médical attestant de cette incapacité.

Obligations des étudiants :

- Être ponctuel (arriver à l'heure à chaque cours).
- Être toujours présent (pas d'absences non excusées en classe et effectuer le travail demandé).

3 - Pause de midi :

En ce qui concerne le déjeuner, les responsables légaux ont le choix entre deux options :
1. **Demi-pension** : l'élève déjeune à l'intérieur de l'école (à la cantine ou il apporte son pique-nique).
2. **Externe** : l'élève déjeune en dehors de l'école.

Tous les élèves qui choisissent le régime de la demi-pension doivent rester à l'école pendant toute la durée de la pause de midi.
En maternelle, primaire et 6ème, les responsables légaux des élèves "externes" (ou une personne dûment mandatée par eux) viennent chercher leurs enfants, qui ne seront pas autorisés à sortir seuls.
Au secondaire, à partir de la 5ème, les élèves qui choisissent l'option "demi-pension" seront autorisés à sortir seuls à midi, uniquement si leurs responsables légaux ont signé une autorisation permanente avec décharge de responsabilité de l'école. Ils devront également être en possession d'une carte délivrée par la Vie Scolaire. Les élèves doivent réintégrer l'établissement entre 13h15 et 13h25. **Il ne sera pas possible d'entrer avant 13h15**.

En cas de départ exceptionnel, les élèves demi-pensionnaires doivent être récupérés par un adulte autorisé, qui signera le registre des départs.

4 - Entrées et sorties différées :

Les admissions après le début des cours et les départs avant la fin normale des cours seront autorisés à titre exceptionnel et toujours avec une justification des responsables légaux écrite dans le cahier de correspondance ou envoyée par e-mail à l'enseignant en primaire ou à la vie scolaire au collège.
La personne autorisée qui vient chercher l'élève doit signer la sortie de l'élève à la réception ou dans le carnet de la Maternelle.

5 - Déplacements :

- Les élèves se déplacent en rangs, sous la responsabilité de l'enseignant en charge de la classe à ce moment-là.
- Pendant les heures de cours, aucun élève ne peut quitter la salle de classe sans l'autorisation du professeur.
- Les élèves du primaire et du secondaire ne sont pas autorisés à accéder au jardin sans l'autorisation de la Direction.
- Pour des raisons de sécurité, il est interdit de circuler à bicyclette sur les trottoirs et dans les cours de récréation.

6- Récréations

Les élèves peuvent se déplacer, jouer ou se reposer librement dans la cour de récréation pendant les pauses, mais ne peuvent pas quitter la zone désignée sans l'autorisation des enseignants ou des surveillants de la cour de récréation. Les salles de classe du primaire et du secondaire seront fermées à clé pendant les pauses et les récréations afin de mieux accompagner les élèves dans leur temps libre.

II- PRÉSENTATION PERSONNELLE

1- Les responsables légaux ont l'obligation de veiller à ce que les élèves se présentent à l'école dans des vêtements propres et appropriés aux activités scolaires. Aucun maillot de bain ne sera accepté à l'école : tongs, shorts de bain, shorts et mini-jupes, entre autres. Les vêtements troués à des endroits inappropriés sont interdits.

En maternelle et en primaire, tous les vêtements des élèves doivent être identifiés par le nom et le prénom de l'élève et être en bon état.
Les vêtements perdus sont déposés en Vie Scolaire dans la corbeille des vêtements oubliés et, à la fin de chaque période, s'ils ne sont pas réclamés, ils sont donnés à des associations caritatives.

2- L'éducation physique :
Une tenue adaptée est nécessaire pour la pratique du sport, en cas d´oubli, l'élève assistera aux cours sans pratiquer l'activité.
L'utilisation de l'uniforme d'éducation physique de l'école est recommandée.

III- DISCIPLINE

Tout acte d'indiscipline sera sanctionné conformément à une procédure garantissant le respect des droits de chacun. Ainsi, toute personne concernée par une procédure disciplinaire aura le droit d'être informée des faits qui lui sont reprochés et de présenter ses arguments. De plus, les sanctions appliquées seront toujours proportionnelles à la gravité des faits commis, et individualisées, prenant en compte les circonstances et la personnalité de l´élève.

En primaire, les actes d'indiscipline sont traités par le personnel enseignant et la famille. En cas d'extrême gravité (manque de respect envers le personnel, violence envers un membre de la communauté éducative - élève et/ou adulte), la Direction se réserve le droit de demander à la famille de retirer l'élève de l'école pour la journée.

Au secondaire, le dossier scolaire de l'élève est enregistré dans un classeur dans Pronote sous la rubrique "Sanctions". Il est complété par les enseignants ou le personnel de la Vie Scolaire.

1) Faute grave liée à la vie de classe et au temps de Vie Scolaire, entre autres.

- Perturbation des cours, vocabulaire inapproprié, travail non fait ou non rendu, etc.
- Arrivée tardive, comportement inapproprié dans les parties communes, tenue vestimentaire inappropriée, absence de remise de circulaires et/ou de documentation aux familles, etc.

Les mesures disciplinaires ou punitions relatives à ces fautes relèvent de la responsabilité des membres de l'équipe éducative (enseignants et personnel de Vie Scolaire) :

- Présentation d'excuses
- Travaux complémentaires
- Permanence avec un travail particulier ("retenue"). Elles ont lieu le mercredi après midi ou un jour après la classe, sous supervision.
- Avertissement notifié à la famille et rédigé dans une observation Pronote par l'adulte concerné et communiqué à la Direction..
- Exclusion du cours avec un travail donné par l´enseignant.

2) Faute très grave entraînant des dommages aux biens ou aux personnes :

- Réitération des fautes au point 1)
- Tricherie dans le déroulement des examens
- Quitter la salle de classe ou les locaux de l'école sans autorisation préalable.
- Vol, casse ou vandalisme
- La violence physique ou verbale, les menaces et la discrimination.
- Manque de respect envers le personnel de l'établissement ou les symboles nationaux.
- Falsification de la signature des parents
- Introduction et/ou utilisation de substances illégales.

Les mesures disciplinaires ou sanctions en cas de faute très grave relèvent de la responsabilité de la Direction :

- Avertissement à la famille rédigé par la Direction.
- Avertissement écrit (*Blâme*)
- Mise en œuvre d'un travail d'intérêt général TIG
- Réunion du comité d'éducation (composé de 2 enseignants, 2 représentants des parents et du Directeur) qui proposera une mesure disciplinaire.
- Exclusion des cours avec travail (de 1 à 8 jours selon la gravité de l'infraction).
- Réunion du conseil de discipline qui établira la mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au non-renouvellement de l´inscription.

Tout membre du personnel de l'institution qui constate une infraction au règlement intérieur a le devoir de la signaler à la Direction, qui prendra les mesures disciplinaires appropriées pour les infractions signalées.

3) Téléphone portable

L'utilisation des téléphones portables est interdite à tout moment, partout dans l'école. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés dans le sac à dos de l'élève.
Si un élève a utilisé son téléphone portable en violation des règles de l'école, il doit le remettre au CPE ou au bureau du chef d'établissement. Il lui sera rendu à la fin de la journée.
En cas d'utilisation répétée du téléphone portable, il sera demandé aux responsables légaux de venir récupérer personnellement le téléphone portable de l'élève.
Toute communication concernant l'élève se fait par l'intermédiaire de la Vie Scolaire qui appelle la famille ou autorise l'élève à appeler la famille en sa présence.

4) Le respect de la laïcité de l'école :

Aucune propagande politique ou religieuse n'est autorisée dans les locaux. Les symboles ostentatoires, les éléments prosélytes et discriminatoires sont interdits.

IV- SUIVI DU TRAVAIL SCOLAIRE

En Maternelle :

A la fin de chaque semestre (mars à juillet et août à décembre), les élèves seront évalués. Les familles doivent consulter le bulletin numérique envoyé par l'enseignant responsable du cours. Il s'agit d'un outil essentiel pour le suivi de l'acquisition des compétences.

En primaire :

Evaluation du travail au cycle 2 (CP, CE1 et CE2) et au cycle 3 (CM1, CM2) : à la fin de

chaque semestre, les familles sont informées des compétences acquises par les élèves, par le biais du bulletin numérique Pronote.
Il appartient aux familles de consulter le bulletin sur Pronote deux fois par an. L'école communiquera, à la fin de chaque semestre, la date à laquelle ils seront disponibles.
A l'école primaire, il est conseillé aux familles de signer les évaluations afin de pouvoir suivre l'évolution de leur(s) enfant(s).

Dans le secondaire (6ème -M1- à 3ème -M4-)
En secondaire, les familles sont invitées à consulter les notes sur Pronote.
Les bulletins semestriels sont mis à la disposition des familles 72 heures après les conseils de classe dans Pronote.
En cas d'absence à une évaluation, l'étudiant doit fournir un justificatif et doit impérativement se présenter à une nouvelle évaluation à son retour en classe S'il refuse de la passer, la note minimale lui sera attribuée..

V- RELATIONS AVEC LES FAMILLES

1- Conseils :

Le conseil d'école (pour les classes de la maternelle au CM2), le conseil de classe (à la fin de chaque semestre pour le secondaire) et le conseil d'établissement sont les différentes instances mises en place pour permettre la consultation des familles. Les représentants légaux, les élèves et les enseignants y participent par l'intermédiaire de leurs délégués.

2- Les relations entre la famille et l'institution :

En maternelle, une première réunion d'introduction et d'information est organisée avant le début des cours de TPS/PS, puis des réunions pédagogiques sont organisées à la fin de La période d´adaptation à tous les niveaux.
Aux niveaux primaire et secondaire, une réunion initiale d'introduction et d'information est organisée au début de l'année scolaire. Au cours de l'année, une ou deux réunions parents/enseignants sont organisées pour discuter de la situation scolaire de chaque élève.

3- Entretiens individuels :

Chaque fois que les parents l'estiment nécessaire, ils peuvent demander une rencontre par le biais du carnet de correspondance ou par courrier électronique selon le niveau.
De même, les enseignants ou la direction peuvent demander des entretiens avec les familles lorsqu'ils le jugent nécessaire.

NOUS DEVONS TOUS ÊTRE RESPECTÉS
CHAQUE ÉLÈVE DOIT POUVOIR ÉTUDIER DANS LES MEILLEURES CONDITIONS POSSIBLES.
Chaque élève a droit à toutes les explications nécessaires, au droit à l'erreur et au droit de travailler dans une atmosphère propice à la concentration. Pour que tous ces droits soient respectés, chacun au CFA, élèves et adultes, doit remplir ses obligations.
Tous les membres de la Communauté éducative se doivent un respect mutuel et ont le devoir et l'obligation de respecter et de faire respecter le Règlement intérieur.

Pertes et dégradations

- L'école ne peut être tenue responsable de la perte d'objets ou de vols. Toute dégradation volontaire ou résultant d'actes d'indiscipline entraînera des frais de réparation ou de remplacement à la charge de son auteur.
- Les élèves ne doivent pas apporter d'objets de valeur ni de grosses sommes d'argent.
- Si un objet est trouvé, il doit être apporté en Vie scolaire.
- Toutes les fournitures scolaires des élèves sont nécessaires.

Nous certifions avoir pris connaissance du règlement intérieur du CFA Adrienne Bolland et nous engageons à le respecter.

Nom et prénom de l'élève.....

Signature de l'étudiant.....

Nom et prénom des responsables.....

Signatures des responsables.....

Vérifié sur

Signature du / de la CPE